

## L'Église constitutionnelle et les prémontrés de France de 1790 à 1792

Dans un précédent article<sup>1</sup>), j'ai tenté de montrer la manière dont les conventuels français de l'ordre de Prémontré avaient été confrontés aux décisions de l'Assemblée Nationale Constituante, après celle, en date du 13 février 1790, d'abolir définitivement l'émission des vœux solennels de religion, de supprimer les ordres monastiques, et d'autoriser les sujets de ceux-ci «à rentrer dans le monde», sauf à se retirer dans des maisons de réunion.

Il peut être intéressant maintenant de voir comment les prieurs-curés prémontrés ont réagi devant la nouvelle organisation imposée à l'Église qui est en France, organisation régie par le texte appelé Constitution civile du clergé, de voir aussi comment certains religieux ci-devant conventuels, ont rejoint les rangs du clergé constitutionnel.

Après avoir parlé des prieurs-curés prémontrés (I), l'on présentera le texte fondateur de l'organisation nouvelle (II), puis sa mise en application à partir de la fin de 1790 (III), enfin les faits nouveaux de l'année 1792 (IV)<sup>2</sup>).

### I. LES PRIEURS-CURÉS PRÉMONTRÉS

Vers 1766-70, lors du début des travaux de la Commission des réguliers, l'ordre de Prémontré en France comptait environ douze cent cinquante religieux, dont à peu près six cents curés. Au moment de la suppression des ordres religieux en février 1790, les effectifs généraux étaient un peu plus faibles, mais il y avait toujours autant de prieurs-curés<sup>1</sup>). C'est dire

<sup>1</sup>) Voir ici même, *Anal. praem.*, t. 67, 1991, pp. 232-261, l'article intitulé: *Les prémontrés de France et la suppression des ordres monastiques, 1766-1792*.

<sup>2</sup>) Bien que l'existence de l'Église constitutionnelle dure jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État (2<sup>e</sup> jour sans-culottide de l'an II, soit 18 septembre 1794, vieux style), j'ai préféré arrêter cet article-ci vers la fin de 1792. L'année 1793, à cause principalement de l'accélération de la politique de déchristianisation, marque, semble-t-il, un très net tournant.

que la moyenne d'âge de ces pasteurs était légèrement plus élevée, encore que, et surtout depuis 1785, on ait vu arriver au gouvernement de cures (et ce principalement dans la commune observance), quelques religieux, relativement jeunes, formés selon les nouvelles directives, dans les cours d'études rénovés ou récemment mis en place et selon les principes mis en avant par J.-B. L'ECUY, avant même qu'il fût abbé et général, et depuis son accession à la prélature de l'abbaye chef d'ordre<sup>3</sup>).

Selon les *Statuta*...<sup>4</sup>), que ce soient ceux de 1628-30 ou ceux, rénovés, qui réglaient maintenant la vie des prémontrés français, ces prieurs-curés auraient dû revenir chaque année dans leur abbaye pour y faire leur retraite, et pour remettre à leur supérieur la liste des biens à leur usage. On ne peut pas dire que, dans les dernières années de l'Ancien Régime, les prieurs-curés prémontrés aient convenablement respecté ces prescriptions. LE SAGE, on le voit par l'étude des registres de catholicité de sa paroisse de Boqueho (Côtes-d'Armor), est bien absent de sa cure chaque année autour de la Saint-Norbert: il doit être à Beauport pour la solennité du 11 juillet; mais remettait-il pour autant à son prieur un billet où il avait porté tout ce qui était à son usage, c'est impossible à dire; et l'on n'a pas plus de renseignements sur les prieurs-curés de l'observance réformée ou antique rigueur, du moins dans les vingt années qui précèdent la Révolution<sup>5</sup>). Mais on a des cas où, manifestement, il y a de très nombreuses années que des prieurs-curés n'ont pas séjourné dans leur abbaye ou maison d'affiliation. C'est le cas, en 1790, de deux religieux affiliés à la maison parisienne de la Croix-Rouge, le père LE LORRAIN, prieur-curé de Villermain (Loir-et-Cher) et le père PARISOT, prieur-curé de Grez-sur-le-Loing (Seine-et-Marne). Mieux encore, ce père JULLIEN, profès de Joyenval (Yvelines): l'état du personnel de cette abbaye, le 17 mai 1790, ne peut fournir son prénom, et le prieur claustral, Jean-Louis DOINVILLE, pourtant en place depuis de longues années, écrit simplement à son sujet: «JULLIEN, prieur-curé dans le diocèse de Saintes, fort âgé, dont on ignore le nom de la cure»<sup>6</sup>).

<sup>3</sup>) Dans l'article rappelé ci-dessus, note 1, *Les prémontrés de France et la suppression des ordres monastiques*..., voir en particulier les pp. 239-241, avec les notes 20 et 23, *ibid.*

<sup>4</sup>) *Statuta... ordinis nostri...*, *distinctio 2a, caput XXIV, de pastoribus*.

<sup>5</sup>) Pour des exemples plus anciens de billets des affaires «*ad usum*» de prieurs-curés, voir celui de Balthasar FEGER, prieur-recteur de Boqueho, 27 mars 1722 (arch. dép. Côtes-d'Armor, H 72), ou celui de G.G. GAMBIER, prieur-curé d'Aveines, 25 janvier 1748 (arch. dép. Calvados, H 4220).

<sup>6</sup>) Arch. nat., D XIX / 12, doss. 169, f° 33.

Conformément aux prescriptions du concile de Trente, aux décisions synodales qui suivirent ce concile, tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et aux *Statuta...*, les prieurs-curés observent la résidence, même quand leur cure dépend d'une abbaye toute proche: le prieur-curé de Juaye a son presbytère tout près de l'église paroissiale, alors que l'abbaye de Mondaye n'est pas distante d'un kilomètre; de même celui d'Ellon réside également en son presbytère, qui n'est pas beaucoup plus éloigné de la même abbaye. Mieux encore: à Silly (Orne), où l'église abbatiale est en même temps paroissiale, le prieur-curé a un presbytère en dehors de l'enclos abbatial: sans doute est-ce pour que les paroissiens n'occasionnent pas trop de dérangements à la vie conventuelle...<sup>7)</sup>.

On voudrait avoir plus de renseignements sur la vie de tous les jours du prieur-curé, dans son église et dans son presbytère. On n'a malheureusement que des indications indirectes sur la vie spirituelle de ce religieux, qui vit en dehors de son cloître parce qu'il est chargé d'une cure. Mais à plusieurs reprises, on indique la ferveur de tel ou tel des disciples de Saint Norbert, on parle de la manière recueillie dont il célèbre.

Comme ses confrères du clergé séculier<sup>8)</sup>, le prieur-curé prémontré «remplit ses devoirs»: il célèbre la messe de paroisse les dimanches et fêtes (parfois on chante tierce auparavant), il officie aux vêpres également les dimanches et fêtes, et aux saluts du Saint-Sacrement ou aux processions

<sup>7)</sup> Le cas est le même pour la petite paroisse Sainte-Catherine sise dans une nef de l'église abbatiale de Saint-André de Clermont. Le prieur-curé avait un appartement distinct.

<sup>8)</sup> Nous ne savons pas bien quelles relations exactes les prieurs-curés prémontrés pouvaient avoir avec les curés séculiers. LE SAGE, dans ses *Mémoires historiques et théologiques concernant le diocèse de Saint-Brieuc* (arch. évêché Saint-Brieuc, FL 3 et 4), écrit, t. I<sup>er</sup>, p. 33:

«... Religieux par ma profession, je fréquentais et connaissais les cloîtres, dont les habitants, en garde contre les *églisiens* qui mangeaient leur soupe et ne les aimaient guère, n'avaient aucune défiance de moi. Emancipé, pour ainsi dire, par mon bénéfice-cure, j'étais en rapport immédiat et fréquent avec le clergé séculier qui me traitait en égal et en confrère, malgré la couleur de ma soutane, que je lui faisais entendre au besoin valoir tout au moins la sienne. Je dois dire que cela est arrivé rarement, et pour l'éducation de quelque rustre ou de quelque blanc-bec qui s'es-sayait un peu à l'impertinence. Aucun de ceux qui s'étaient une fois aventurés, n'y revenait plus, et je vivais en paix avec ceux que le voisinage me mettait dans le cas de voir de temps en temps, en leur passant toutefois une petite jalousie mal déguisée et causée par une certaine aménité de mœurs puisée dans notre éducation et notre vie claustrale, et par l'espèce de considération que nous donnait le titre de membres d'une abbaye qui passait pour très opulente...».

Notons que les prieurs-curés peuvent avoir des vicaires qui ne sont pas prémontrés. Adrien TOULORGE, dernier profès de Blanchelande, commencera par être vicaire séculier du prieur-curé de Doville (Manche). À Boqueho, LE SAGE aura successivement six vicaires séculiers...

des diverses confréries de sa paroisse, confréries dont, s'il le faut, il réforme les usages<sup>9)</sup>, acquitte les diverses fondations, prêche, administre les sacrements, fait les catéchismes<sup>10)</sup>; il pourvoit à la beauté et au bon entretien de son église, qu'il fait restaurer ou au moins embellir<sup>11)</sup>, pourvoit aussi au bon état des linges et ornements sacrés en achetant, s'il le faut, des vêtements liturgiques neufs<sup>12)</sup>; intervient pour maintenir la paix, ou la ramener le cas échéant, entre les diverses familles de son village, s'occupe des pauvres<sup>13)</sup>; visite les familles, et plus particulièrement les malades et les mourants; écrit même aux autorités civiles pour obtenir des améliorations au sort de ses paroissiens<sup>14)</sup>; s'il le faut, il ne fait pas ramasser tout

<sup>9)</sup> À propos de la confrérie Saint-Clair en son église d'Ellon, le père Thomas BARREY, prieur-curé de 1741 à 1770 écrit (arch. dép. Calvados, G 1060, Ellon):

«... suivant une pieuse coutume antieusement pratiquée [*sic*] et qui s'est toujours perpétuée jusques icy les habitants d'Ellon ont fait le pain béný le jour St Clair, scavoir les hommes le jour St Clair, les garçons le jour de Noël à la grande messe du jour, frère BARREY n'ayant pas permis que on la fist à celle de minuit à cause des abus qui se commettaient à la faveur de la nuit, pour les filles, frère BARREY les mist à la feste de la Purification à faire le pain béný au lieu de la feste de Noël qu'elles le faizoient...».

<sup>10)</sup> Voir, aux arch. dép. Marne, dépôt annexe de Reims, en G 261 à G 282, les réponses des curés aux questionnaires de l'archevêque ou de ses grands vicaires lors des visites pastorales. À Fagnon, dépendance de Sept-Fontaines-en-Thiérache, en 1774, le prieur-curé DUPRÉ indique (G 266, 10):

«... Le catéchisme se fait dans les coups [de cloche?] de la messe afin que les gens des fermes et hameaux puissent en profiter étant plus à même d'y assister à cette heure...».

LE SAGE parle également des catéchismes qu'il faisait aux pâtres et aux bergers, dans sa paroisse de Boqueho.

<sup>11)</sup> Ainsi fait Toussaint LE BLANC, en son église de Prez-sous-la-Fauche (Haute-Marne), dépendance de Mureau (Vosges), cf. arch. dép. Haute-Marne 23 H 3. Voir aux arch. dép. Vosges les différends entre le prieur-curé de Pargny, Pierre Nicolas LE BLANC, frère de Toussaint LE BLANC, et la communauté de Mureau, aux années 1775-79, à propos de la reconstruction de cette église paroissiale (XX H 107). Et combien d'autres réfections ou embellissements d'églises desservies par des prémontrés...

<sup>12)</sup> Voir aux arch. dép. Seine-Maritime, G 5576, tous les achats d'ornements faits par Félix Étienne RONDEAUX pour sa paroisse de Hautot Saint-Sulpice, entre 1756 et 1790.

<sup>13)</sup> D'après l'État de Mondaye, rédigé en 1770, avant le chapitre national, par le prieur claustral Jean-Baptiste DU PETIT-BOSQ (arch. nat., G 9/12), les prieurs-curés de Juaye, d'Ellon et de Trungy remettaient des billets aux familles les plus nécessiteuses de leur paroisse, pour que ces paroissiens viennent recevoir des denrées alimentaires, et spécialement du bouillon, à la procure de l'abbaye.

<sup>14)</sup> Pierre LE NY, dernier prieur-recteur de Plouezec, et Pierre-Marie ODIO-BASCHAMP, avant-dernier prieur-recteur de Pordic, paroisses de Beauport, interviennent en faveur de leurs paroissiens lors de l'épidémie de 1778-79, afin que l'intendant de Bretagne envoie des médecins et des médicaments (arch. dép. Ile-et-Vilaine, C 1357, C 1417). En 1759, le dernier prieur-recteur d'Étables, Pierre ROBERT, a demandé une diminution des impositions de ses paroissiens, matelots vivant de la pêche et du commerce de la morue, dont beaucoup ont été enlevés avec leur bâtiment par les Anglais (*ibid.*, C 2068). — Le 30 juin 1790, Joseph MONIN, prieur-curé d'Haybes, dépendance de Laval-Dieu (Ardennes), demande pour ses paroissiens, situés à vingt minutes du duché de Luxembourg et du comté

le produit des dîmes qu'il devrait percevoir, afin de laisser de la semence à ceux qui en ont besoin<sup>15</sup>).

Bref, comme je l'ai déjà fait remarquer<sup>16</sup>), le prieur-curé, en cette seconde moitié du Siècle des Lumières, c'est lui que tout le monde proclame «utile». Il l'est, parce qu'il a été bien formé, à la fois en tant que religieux et que curé. Il est bon curé parce que bon religieux<sup>17</sup>).

On a certes quelques renseignements sur la vie du prieur-curé dans son presbytère. LE SAGE décrit longuement les travaux qu'il y a fait faire, la manière dont il s'est occupé du jardin de sa cure, et dont il l'a fait compléter d'arbres divers et de fruitiers<sup>18</sup>). L'enclos du presbytère, appelé aussi bouvrot en Lorraine, pourpris ailleurs, fournit des légumes. Un jardinier s'en occupe, ou un domestique qui a parfois dans ses autres tâches de panser le cheval de M. le Prieur. D'autres, et même des prémontrés de l'antique rigueur à qui pourtant c'est spécialement interdit, ont une parente au presbytère, voire une servante<sup>19</sup>). — Y a-t-il une bibliothèque

de Namur, la permission d'aller faire moudre leurs grains hors du royaume de France, alors que les moulins français sont plus éloignés, et qu'à ce moment précis, ils n'arrivent pas à suffire (arch. nat., D XXIX bis/7).

<sup>15</sup>) Dans son mémoire au district de Saint-Brieuc, 2 janvier 1791 (arch. dép. Côtes-d'Armor, Lv traitements du clergé, doss. H.-J. Le Sage), LE SAGE explique qu'il devrait recevoir comme abonnement de dîme, pour sa paroisse, 218 boisseaux de seigle, mesure de Saint-Brieuc, mais qu'il ne les perçoit pas, et de loin, car il doit rétribuer ceux qui engrangent pour lui, et car il laisse des semences à ceux qui sont dans le besoin.

<sup>16</sup>) Dans l'article appelé ci-dessus, note 1, *Les prémontrés de France et la suppression des ordres monastiques...*, voir en particulier p. 239, § 2.

<sup>17</sup>) Les supérieurs ne confiaient pas de cures à des religieux dont ils n'étaient pas sûrs. Lorsqu'en septembre 1779, le subdélégué de l'intendant pour Soissons, CALAIS, enquête auprès de l'abbé général MANOURY pour savoir ce qui s'était vraiment passé dans l'affaire TELLIER (ce profès de Prémontré avait tenté de se suicider, à l'auberge de la grosse tête à Soissons), le prélat répondit, le 20 septembre 1779 (Laon, bibl. mun., autogr., 25 CA 63):

«... C'est un jeune homme à vapeurs noires, peut [sic] fait pour notre état et dévoré par le chagrin de s'y estre engagé... Ayant appris qu'il donnoit dans le dérèglement, je me suis cru obligé de lui faire donner des avis sérieux par mon prieur... On m'écrivit... qu'il a rétracté un billet par lequel il disoit qu'il ne se donnoit la mort que parce qu'il étoit las d'être moine et tracassé par ses supérieurs. J'auroi l'honneur de vous observer..., que toutes ces tracasseries se réduisoient au refus que je lui ai fait, de mon agrément pour posséder des cures, attendu que ses mœurs m'étoient suspectes...».

<sup>18</sup>) Voir, dans l'édition que j'ai procurée des *Mémoires d'exil...* de LE SAGE (*De la Bretagne à la Silésie...*, Paris, 1983), aux pp. 296-300, tout ce que le prémontré breton écrit sur son presbytère et le jardin de sa cure.

<sup>19</sup>) Au 25 janvier 1762, lors de l'inventaire fait quand le père Victor PRIoux quitte la cure de Pargny-sous-Mureau, le prieur-curé reste au presbytère avec sa domestique Louise VARNEVAUX (arch. dép. Vosges, XX H 107 pièce 16). Le bon père devait d'ailleurs deux années et demi de gages à sa domestique, soit 92 £ 2 sous et 6 deniers...

au presbytère? Cela dépend bien sûr du titulaire de la cure...<sup>20</sup>). Et parfois, des inventaires, après décès, ou lors d'une mutation du titulaire, nous montrent tout ce qui sert à la vie quotidienne du curé prémontré, en vêtements, en provisions, en ustensiles de cuisine aussi<sup>21</sup>).

Il arrive que le prieur-curé, en son grand âge, résigne sa cure, et se retire en son abbaye d'affiliation ou de profession<sup>22</sup>), sauf à rester au presbytère si son successeur veut bien l'y garder<sup>23</sup>). Certains décèdent en charge, et c'est alors, au registre paroissial des sépultures, ou sur la pierre tombale, des indications sur le pastoral souvent méritoire du défunt. Mais parfois aussi (je n'en ai toutefois pas trouvé d'exemples au cours de la seconde moitié du siècle), il arrive que l'abbé de Prémontré ou son vicaire général pour l'antique rigueur, de concert avec l'évêque diocésain, révoque tel curé de sa cure<sup>24</sup>): c'est rare.

<sup>20</sup>) Il est des plus rare de pouvoir suivre l'accroissement de la bibliothèque d'un prieur-curé. Le père TURPIN, dans ses divers billets annuels, lorsqu'il était à Saint-Martin-du-Bû, dépendance de Saint-Jean de Falaise, indiquait quels livres il avait acquis depuis le précédent billet (arch. dép. Calvados, H 4332). — Dans le cas de l'inventaire de Pargny cité note 19 *supra*, on se contente de mentionner «placard en forme de bibliothèque, 60 vol. dont 2 seulement in-folio...».

<sup>21</sup>) Outre les divers billets annuels donnés par les prieurs-curés à leur prieur, on peut voir également l'inventaire fait au presbytère de Pargny, cité aux notes 19 et 20, ou celui fait à Chesnoy-ès-rivières (Ardennes), après le décès du père Guillaume Albert FLAHAULT le 8 mars 1790 (arch. dép. Ardennes, 1 J 86 pièce 3).

<sup>22</sup>) Louis AUBERTIN, ancien curé de Dainville-aux-forges (Meuse), se retire à Mureau, abbaye des Vosges dont dépendait son bénéfice. — Mais parfois, le prieur-curé ne se retire pas dans l'abbaye dont dépendait sa cure: lorsque les religieux de Cuissy, au 27 avril 1790, écrivent au Comité ecclésiastique pour réclamer leur conservation, ils font mention du père Gilles RICHARD:

«... comment transporter un... vieillard de 85 ans dont il a passé 40 dans la desserte d'un bénéfice cure, retombé en enfance... que M. l'abbé a reçu par pitié et pure charité, quoique son bénéfice ne dépende pas de sa maison...» (arch. nat., D XIX / 64 doss. 349, n° 19).

<sup>23</sup>) Voir les cas de Michel DROUET, ancien prieur-curé de Missy-les-Pierrepont (Aisne), qui décède au presbytère de ce lieu le 24 avril 1790, où son successeur J.-B. JUSTINE l'avait gardé, et de Thomas Louis LAISNÉ, prieur-curé de Luceau, dépendance de Vaas (Sarthe) en 1741, qui résigne en 1784, et qui reste au presbytère du lieu jusqu'à sa mort le 23 février 1791.

<sup>24</sup>) Je ne trouve pas de révocation de prieur-curé prémontré après 1750-51: Thomas LE GOHIER, prieur-curé de Fougy, dépendance de Silly (Orne), est révoqué par le vicaire général de l'antique rigueur «pour raisons connues de Sa Grandeur [l'évêque de Sées] et de nous», et reçoit l'ordre de se retirer en l'abbaye d'Ardenne (Calvados), en novembre 1750 (arch. dép. Orne, H 1537). — S'il y eut des plaintes contre Nicolas JOÛETTE, prieur-curé de Wagnon (Ardennes), en 1778, il ne semble pas que ce religieux de Saint-Martin de Laon ait été révoqué: son successeur ne sera nommé qu'en 1783 (arch. nat., G 9/12).

## II. LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Or voici mai 1789, le début de ces États Généraux qui doivent apporter au Royaume la fin des travers, des abus, des difficultés, et, ô utopie, apporter aussi un nouvel âge d'or...

Dans les élections qui ont préparé ces États Généraux, les curés de France avaient été surreprésentés par rapport aux communautés religieuses, et par rapport au haut clergé. Un certain nombre de ces curés allait être élu, souvent au grand dam des évêques et des prélats, et même contre eux-ci<sup>25</sup>).

À Versailles, puis à Paris, l'Assemblée Nationale Constituante (puisque c'est ainsi que se sont autotransformés les États Généraux) fait aller bon train la régénération du Royaume, et dans tous les domaines: politique, judiciaire, religieux.

Dans le nouvel ordre politique des choses qui se met en place, le curé est souvent électeur. Il participe donc aux diverses réunions et aux assemblées locales, et plus d'un prieur-curé prémontré n'en a pas été tellement édifié<sup>26</sup>). À la campagne, et surtout dans les petites municipalités rurales, le curé, prémontré ou non, est souvent la personne la plus instruite: ses paroissiens le prient de cumuler les fonctions de maire avec celles de curé<sup>27</sup>).

En ce qui concerne le domaine religieux, on voudra bien garder en mémoire deux dates importantes de 1789:

<sup>25</sup>) Un seul prieur-curé prémontré est élu aux États: Jean-Marie DELAUNAY, religieux de Beauport, recteur de Plouagat-Châtelaudren (Côtes-d'Armor), député du clergé du diocèse de Tréguier.

<sup>26</sup>) Voir la réaction de LE SAGE (p. 72 de ses *Mémoires d'exil*, édités sous le titre *De la Bretagne à la Silésie*, cf. *supra*, note 18):

«... J'avois... poussé la complaisance ou le civisme jusqu'à accepter une place municipale et les fonctions d'électeur dont je m'acquittai consciencieusement, mais sans beaucoup d'ardeur patriotique. Si j'y en avois porté, cette assemblée l'eût éteint sans retour. Quoique composée d'hommes cultivés, au moins en grande partie, je n'y entendis que déraison et extravagance. Voilà l'assemblée nationale en petit, me dit un collègue qui l'avoit vue. Malgré nos sermons répétés de voter pour les plus dignes, on cabaloit ouvertement, l'on marchandait et vendait les suffrages. Je vis dès lors ce qu'on devoit attendre de ces formes populaires...».

<sup>27</sup>) Nicolas Étienne RICHARD, prieur-curé de La Bourgonce, dépendance d'Étival (Vosges) depuis 1776, est électeur, le 24 octobre 90, pour le choix du juge de paix de son canton. Noël PIERLET, prieur-curé de Monthureux-le-sec, dépendance de Bonfays (Vosges également), est maire de son village jusqu'à sa démission le 13 février 91. Jean-François DAVY, dernier prieur-curé de Trungy, en est aussi le premier maire, etc. J'ai déjà parlé de LE SAGE et de BERTHÉRAND DE LONGPRÉ (cf. *Anal. praem.*, t. 68, 1992, *Mort violente, exil, déportation*..., pp. 264-301, voir p. 265).

— le 11 août 89, une semaine après la renonciation aux privilèges, le Clergé renonce à ses dîmes, bien que le produit de celles-ci forme le plus clair de ses revenus<sup>28</sup>);

— le 2 novembre 89, les biens du Clergé sont mis à la disposition de la Nation. Ils seront mis en vente pour apporter aux caisses de l'État, si démesurément vides, le numéraire qui fait cruellement défaut. En contrepartie, l'État prend à sa charge un honnête salaire pour les ministres du culte (curés et conventuels), et toutes les œuvres caritatives, hospitalières et scolaires que l'Église faisait vivre jusqu'alors<sup>29</sup>).

Les ventes commenceront en certains endroits dès l'automne 90... et perdureront! Elles concernent les biens immobiliers des abbayes et des cures, elles concernent aussi tout ce qui est mobilier, et, outre les ornements d'église, on voit passer, au fil des procès-verbaux des ventes, les meubles divers (orgues, confessionnaux), etc., en bref, tout ce qui pouvait orner les établissements supprimés, les diverses paroisses en dépendant<sup>30</sup>).

Le grand moteur, si l'on ose écrire, de la régénération, de la nouvelle organisation religieuses, c'est le Comité ecclésiastique de l'Assemblée. Créé dès le 12 août (et non le 23, comme je l'ai écrit ailleurs par erreur<sup>1</sup>)), pour s'occuper du problème des biens du Clergé et des problèmes posés par la suppression des dîmes, ce Comité a vu doubler le nombre de ses

<sup>28</sup>) On a une indication sur les dîmes de Boqueho, cf. *supra*, note 15. — Ne pas confondre le produit des dîmes avec les biens en nature qui sont parfois spécifiés dans les baux: à Trunty, 29 octobre 1790 (arch. dép. Calvados, Q Mondaye 1<sup>re</sup> origine), à côté des diverses sommes en espèces, on voit apparaître douze poulardes grasses, six boisseaux de froment, douze livres de sucre fin, deux cent cinquante bottes de paille et quatre livres de poivre.

<sup>29</sup>) Dans la discussion qui dure depuis le 10 octobre 89 à l'Assemblée, deux prêtres s'opposent avec vigueur à cette «mise à la disposition de la Nation» des biens du Clergé: l'abbé MAURY, et l'abbé D'EYMAR. Celui-ci, Jean-François D'EYMAR, est, depuis 1770, l'abbé commendataire de l'abbaye prémontrée de Valchrétien (Aisne).

<sup>30</sup>) Dans l'article rappelé ci-dessus, note 1, *Les prémontrés de France et la suppression des ordres monastiques...*, j'ai donné, pp. 259-261, une liste des premiers inventaires réalisés en 1790. Ces inventaires sont à compléter par tous les récolements d'inventaires, procès-verbaux d'estimation et procès-verbaux de ventes. Ces ventes dureront parfois jusqu'au Concordat ou presque, les mêmes biens passant et repassant au feu des enchères. — En ce qui concerne des biens d'églises paroissiales et de cures, voir par exemple, arch. dép. Ardennes, 1 Q 496, les biens d'Havys, d'Haybes, d'Inaumont; ou arch. dép. Vosges, 4 Q 19, biens à Tignécourt; *ibid.*, 9 Q 7, ventes de linges sacrés d'Étival et effets d'or et d'argent des prieurés-cures de Mandres-sur-Vair, Sérocourt, Crainvilliers et Tignécourt, ou encore *ibid.*, en 5 Q 41, les ventes de biens immeubles de l'abbaye de Flabémont sis sur les terroirs de Fouchécourt, Frain, Grignocourt, Léroncourt et les Thons...

membres le 7 février 90, et, dès lors, le rythme des réformes va s'accélérer<sup>31</sup>). On a déjà vu comment, dès le 13 février 90, les vœux solennels de religion avait été supprimés<sup>1</sup>).

Le 12 juillet 90, toujours sur travaux préparatoires du Comité ecclésiastique, l'Assemblée Nationale Constituante votait un texte intitulé Constitution civile du clergé: simplification, réorganisation, voire retour aux pratiques de l'Église primitive, en sont les maîtres mots. Tout cela, toujours, d'une manière unilatérale, sans l'ombre d'une concertation avec Rome, alors que le Concordat de Bologne, depuis 1516, régit les rapports entre l'Église qui est en France, ou du moins le Roi Très-Chrétien, et le Souverain Pontife<sup>32</sup>).

Simplification des circonscriptions ecclésiastiques? Il n'y aura plus désormais qu'un évêché par département, d'où créations de sièges (Vesoul, Guéret, Sedan, par exemple), mais aussi multiples suppressions d'évêchés et d'archevêchés, principalement dans le sud de la France. Quant aux paroisses, la carte de leurs circonscriptions sera considérablement remaniée, de telle manière qu'il n'y ait plus de paroisses rurales de moins de six mille âmes, et que le territoire des paroisses urbaines soit découpé plus rationnellement.

Simplification des offices ecclésiastiques? Uniquement des évêques (avec seulement des évêques métropolitains pour tenir lieu des archevêques que l'on supprime purement et simplement), et des prêtres: curés, directeurs et supérieurs de séminaires, vicaires. Donc plus d'archevêques ni de primats. Plus de chanoines ni de prébendés, plus de chapelains ni d'aumôniers.

Simplification de la manière dont l'on est pourvu de tels offices? À tous les degrés, des élections: suppression de tous les droits de patronage... Et par qui donc évêques et prêtres seront-ils élus? Par tous ceux qui sont également électeurs pour les diverses élections au civil et au judiciaire. Donc, le cas échéant, par des protestants ou par des athées<sup>33</sup>). De plus, chacun des pasteurs ainsi élu devra prêter le serment «d'être fidèle à la

<sup>31</sup>) Les évêques de Clermont et de Luçon, au bout de quelque temps, donnent leur démission du Comité: la majorité rénovatrice augmente donc indirectement.

<sup>32</sup>) Louis XV, avec sa Commission des réguliers, avait agi tout aussi unilatéralement. — En 1790, les évêques de France auraient souhaité qu'il leur fût possible de tenir un concile pour s'y occuper de tout ce qui regardait les affaires de la Religion. Mais Pie VI aurait-il admis un tel concile national? De toutes les façons, l'Assemblée Nationale ne voulut point en entendre parler!

<sup>33</sup>) Si, dans la primitive Église, il y avait bien des élections, du moins le clergé y était toujours présent en tant que tel, et à coup sûr des hérétiques ou des incroyants n'y auraient pas participé.

Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi». Il s'agit donc, pour le clergé, de faire allégeance au nouvel ordre des choses, de s'engager à défendre la constitution du royaume des Français qui va être mise en place, et dont la constitution civile du clergé sera partie intégrante.

Simplification, uniformisation des revenus des ecclésiastiques? Ceux-ci recevront désormais un traitement versé par l'État. La plupart du temps les curés ne devraient pas y perdre... si du moins les traitements étaient payés à l'heure dite et en bonnes espèces (non en assignats). Le curé de la plus petite paroisse recevra 1200 £ (jusqu'alors sa portion congrue était seulement de 700 £ depuis l'édit royal de 1786); et il n'aura plus à se préoccuper de faire ramasser et engranger les dîmes... puisque celles-ci n'existent plus...

La très grosse difficulté qui naît de ce texte, c'est qu'il aboutit à «couper les ponts» avec Rome. Changer les territoires des diocèses sur le plan géographique, c'est aussi, dans le domaine spirituel, changer la portion de l'Église universelle et des âmes qui a été confiée à chaque évêque, et pour laquelle le pape lui a donné l'investiture canonique. Car celle-ci ne doit plus être demandée à Rome, mais à l'évêque métropolitain dont va dépendre l'élu. Celui-ci a seulement à écrire au pape pour lui signaler son élection, et pour lui dire être en communion avec lui: le pape n'est donc plus la source du pouvoir de juridiction des évêques (mais ceux-ci continuent comme autrefois à donner cette investiture aux prêtres nouvellement élus dans des paroisses). Les mesures ainsi posées par l'Assemblée Nationale Constituyente inscrivent ce texte dans la plus pure tradition gallicane «qui reconnoissoit la primauté du S. Siège et en rejettoit la monarchie»<sup>34</sup>). Ces mesures inscrivent aussi ce texte dans le meilleur style de ce que les Allemands (et spécialement l'empereur Joseph II et les princes souverains, surtout ceux de Rhénanie) font supporter à Pie VI depuis le début des années 1780.

Le texte voté par l'Assemblée le 12 juillet, fut accepté par Louis XVI le 22 juillet. Les évêques de France intervinrent à plusieurs reprises, tant auprès de Louis XVI que directement auprès de Pie VI, pour que ce

<sup>34</sup>) C'est textuellement ce qu'écrit le prémontré LISSEUR, adaptateur de FEBRONIUS en français, dans une lettre à la commission de correspondance du concile national que GRÉGOIRE et les évêques réunis vont tenir en 1797, cf. mon article: *Remacle Lisseur...*, article paru ici même, *Anal. praem.*, t. 64, 1988, pp. 118-142. Cette lettre est citée *in extenso*, p. 127.

dernier acceptât de « baptiser » la Constitution civile du clergé, c'est-à-dire pour qu'il acceptât au moins provisoirement les nouvelles circonscriptions ecclésiastiques, et qu'il recherchât un « *modus vivendi* » sur la question de l'institution canonique<sup>35</sup>).

La réponse de Pie VI, qui sera un refus total, date seulement du printemps 91. Les deux brefs du 10 mars, et du 13 avril, attiseront l'anti-papisme de la population française, et spécialement de la population parisienne.

Mais revenons un peu en arrière. Indépendamment du serment que la Constitution civile instituait pour les ecclésiastiques qui allaient être élus, voici qu'avait lieu, le 14 juillet 90, la fête de la Fédération. La commune de Paris avait proposé une fédération générale de tous les départements: le 14 juillet, au Champ de Mars, à Paris, La Fayette, devant le roi Louis XVI, prêtait le serment qui, selon une formule du temps, unissait les Français entre eux et les Français à leur Roi. Ce serment, parfois qualifié de serment civique, n'a aucun contenu religieux. Si l'on en parle ici, c'est parce qu'il est le premier de tous ceux qui furent institués pendant la Révolution. Des ecclésiastiques le prêtèrent dans toute la France, des communautés religieuses aussi: car, dans tout le Royaume, cette fête de la Fédération se répéta, et partout l'on voulut prêter ce serment<sup>36</sup>).

### III. MISE EN PLACE DE LA CONSTITUTION CIVILE

Depuis l'automne 90, les choses évoluaient très vite. Le 31 octobre, l'abbé EXPILLY, député à l'Assemblée Nationale Constituante, avait été élu évêque du Finistère en remplacement de Mgr CONEN de SAINT-LUC, décédé le 30 septembre précédent. Malgré tous les efforts d'EXPILLY à

<sup>35</sup>) On connaît assez mal toutes les interventions secrètes des prélats français pendant cette période qui commence le 12 juillet 90. Les archives des Affaires étrangères et celles du Vatican (pour la nonciature à Paris), contiennent des documents très compromettants pour le cardinal de BERNIS, ambassadeur du Très-Chrétien à Rome depuis de longues années, et qui semble bien avoir rempli ses fonctions d'une manière indigne à cette époque.

<sup>36</sup>) J'ai déjà noté, dans ma notice sur Philbert DUVAL, cf. mon article *Mort violente, exil, déportation...*, cité ci-dessus, note 27 *in fine*, que ce religieux avait prêté son serment civique. Au vu de la réponse du district de Laon, 10 octobre 1790, et compte tenu de ce que le père DUVAL n'est alors revêtu d'aucune charge, ni civile, ni ecclésiastique, il ne peut s'agir que du serment de la Fédération, du 14 juillet 90. (Voir l'article cité, p. 285.)

l'égard de Pie VI (et, dans ses lettres au pape, il avait nettement dépassé tout ce que la Constitution civile l'autorisait à faire), il n'avait pu obtenir de Rome ni confirmation, ni institution canonique.

Cependant l'Assemblée s'impatientait, trouvant que la mise en place de la nouvelle Église traînait en longueur. Le 27 novembre, sur la demande du député VOIDEL, l'Assemblée décidait maintenant que le serment devrait être déféré à tous les ecclésiastiques ayant charge d'âmes, même ceux qui n'avaient pas été élus récemment, les anciens archevêques, évêques et curés restés en place par exemple. Ceux qui refuseraient de prêter ce serment seraient destitués, et leur charge serait pourvue par élection. Louis XVI n'acceptera de signer ce texte que le 26 décembre: il espérait toujours obtenir de Pie VI des mesures qui permettraient d'appliquer la Constitution civile. Avec cette acceptation royale, commence ce que l'on a appelé «la bataille du serment»<sup>37</sup>). Le décret pris le 27 novembre, sanctionné le 26 décembre et publié le 2 janvier 91, devenait exécutoire dans les huit jours après cette date. Malgré les efforts de l'archevêque d'Aix auprès du roi et du pape, malgré ceux de Mgr DE BONAL, évêque de Clermont et membre démissionnaire du Comité ecclésiastique (ce prélat aurait souhaité qu'il fût précisé: le serment ne touche en rien au domaine spirituel — ou, d'une manière équivalente: il n'y a rien en lui de contraire aux vrais principes et aux dogmes de la Religion catholique, apostolique et romaine), il fallait donc que tout ce qui, en France, avait charge d'âmes, se déterminât par rapport au serment, à la prestation ou au refus de ce serment.

Les prémontrés de France sont à peu près six cents dans ce cas. Ce sont eux qui doivent prêter ce serment au cours des mois de janvier et de février 91, formant la première ligne de l'acceptation ou de la résistance au serment. Comme tous ceux qui sont soumis à prêter ce serment, les prieurs-curés prémontrés se déterminent contre le serment, pour celui-ci mais avec des restrictions, pour le serment purement et simplement. Dès les débuts de l'année, il peut y avoir des rétractations.

<sup>37</sup>) Le père DELAUNAY, cf. *supra* note 25, prêtera le serment à la tribune de l'Assemblée Nationale, dès le 27 décembre 90. Le père François DE COULMIERS, qui est l'autre prémontré siégeant à l'Assemblée, et qui, en tant qu'abbé d'Abbecourt, n'avait pas à prêter le serment, le prête néanmoins à l'Assemblée à la même date, car il lui semblait ainsi démontrer que l'on pouvait en conscience prêter le serment. Il fit sur le sujet du serment un discours qui a été imprimé. — Le livre le plus récent et le plus remarquable sur le sujet du serment à la Constitution civile, est celui de Timothy TACKETT: *La Révolution, l'Église et la France. Le serment de 1791*, Paris, 1986.

Contre le serment: c'est la première réaction, la plus simple probablement. Une fois la conscience éclairée, c'est un refus total et absolu. C'est par exemple la position de LE SAGE, position qu'il couche sur le registre des délibérations de sa municipalité de Boqueho, avant de donner sa démission de maire:

«... M. Hervé Julien LE SAGE recteur et maire a dit... Je déclare... refuser le serment pur et simple de maintenir la Constitution puisque l'assemblée nationale n'a pas admis l'offre de M. l'Evêque de Clermont de le restreindre aux objets purement politiques...»<sup>38</sup>).

Serment avec des restrictions. C'est au fond ce que LE SAGE, on vient de le voir, aurait bien souhaité faire. De très nombreux curés de France, de très nombreux prieurs-curés prémontrés ont bien prononcé la formule du serment, mais en la faisant précéder ou suivre, selon les cas, de préambule, d'appendice, d'explications. Mais ceci est également contraire aux décisions de l'Assemblée, qui a prescrit un serment pur et simple. En citoyens disciplinés, ces prêtres, ces prémontrés voudraient bien prêter un serment qui ne soit que pour le domaine civil. Mais ils ne veulent en rien que ce serment touche au domaine spirituel. C'est un serment de ce type que prêtent de nombreux prieurs-curés prémontrés, par exemple en Normandie... et ailleurs<sup>39</sup>)! Cependant cette manière de faire est strictement

<sup>38</sup>) Arch. évêché Saint-Brieuc, FL 14. J'en ai reproduit le texte en annexe à: *De la Bretagne à la Silésie...* (cité ci-dessus, note 18), aux pp. 423-424.

<sup>39</sup>) À Saint-Contest, Charles ALLIOT prête un serment restrictif à la date très tardive du 13 mars 91 (arch. dép. Calvados, Lm serments ecclésiastiques [683]). Il emploie la formule prescrite, mais ajoute:

«... en tout ce qui ne sera pas contraire aux vrais principes et aux dogmes de la Religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle je veux vivre et mourir moyennant la grâce de Dieu, à laquelle religion l'Assemblée nationale elle-même paroît elle-même attachée...».

À Boucey, Marc Antoine BESNARD emploie une formule voisine, le 8 février 91 (arch. dép. Orne, L 2503): son serment est restrictif,

«... en tout ce qui ne blessera pas point la religion catholique, apostolique et romaine... Lequel serment a été accepté par tous les habitants, et on ne peut qu'être édifié de la manière dont M. le prieur s'est expliqué...».

À Tertu, Olivier CASTEL, le 30 janvier 91, avait été tout aussi restrictif (arch. dép. Orne, L 2503 Tertu):

«... déclarant formellement excepter tous et chacun des objets qui seroient contraires à la foi, à la morale et à l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, la seule véritable et de laquelle ni la vie, ni la mort ne pourront jamais, avec la grâce de Dieu, me séparer...».

À Belhôtel, Simon Antoine FICHET utilise une formule restrictive assez semblable, le 6 février 91 (arch. dép. Orne, L 2503 Belhôtel).

interdite par l'Assemblée: les prieurs-curés qui prêtent un tel serment savent bien que, sauf miracle, ou sauf mensonge de leur municipalité<sup>40</sup>), ils vont être destitués, être obligés de quitter leur cure.

Il y a tous ceux qui hésitent: ils prêtent un serment restrictif, puis (et, le plus souvent, à la demande de leur municipalité) font un serment pur et simple, mais parfois, pris de remords, reviennent devant les municipaux et demandent que l'on rétablisse les restrictions qu'ils avaient posées<sup>41</sup>). De tels scrupules sont tellement humains!

Le serment prêté le 13 février 91 à Saint-Hilaire-de-Briouze (*ibid.* Saint-Hilaire) par Jacques Paul FOUCHÉ, utilise bien la formule prescrite, mais le prieur-curé l'a fait précéder d'un préambule. On pourrait continuer, en Normandie et hors de Normandie. Voir, arch. dép. Haute-Marne, L 1254 et L 1255, le serment restrictif de Pierre LAMBERT, prieur-curé de Roche-sur-Rognon; aux arch. nat., le serment restrictif du père DUMETZ DE FROMENTEL, prieur-curé de Renneville (Ardennes), 23 janvier 1791 (arch. nat., D XIX / 72 liasse 511 pièce 49, et D XIX / 78 liasse 578 pièce 32). Etc.

<sup>40</sup>) Sans doute parce qu'elle tient à garder son prieur-curé, la municipalité de Blancheville certifie, le 27 février 91, que Pierre Joseph François DELTOUR a prêté le «serment requis par les décrets et prescrit aux fonctionnaires publics...» (arch. dép. Haute-Marne, L 1220). Le père DELTOUR remettra les choses au point le 22 mai. — Le 16 mai 91, Étienne QUENTIN, prieur-curé de Brin-sur-Seille, dépendance de Salival, proteste parce que le département a considéré son serment restrictif du 23 janvier précédent, comme un serment pur et simple (arch. dép. Meurthe-et-Moselle, L 1488, f° 70).

<sup>41</sup>) J'ai déjà indiqué, dans ma notice sur P.F. FLOCCON, cf. mon article cité ci-dessus, note 27 *in fine*: *Mort violente, exil, déportation...*, annexe V, pp. 286-289, les hésitations du dernier prieur-curé de Remaucourt (Ardennes). — Jean François Nicolas BONAL, curé de Saint-Martin-du-Bû, dépendance de Saint-Jean-de-Falaise, avait déjà prêté un serment restrictif le 20 février 91. Celui qu'il prête à nouveau le 13 avril, ne l'est pas moins:

«... voulant manifester mon obéissance aux décrets de l'Assemblée Nationale, désirant rester avec mes paroissiens pour les conduire dans les voyes du salut et les instruire comme par le passé, mais voulant aussi demeurer inviolablement attaché à la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine et protestant vouloir y vivre et mourir avec la grâce du Seigneur. D'après ces principes, je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'a été confié [*sic*] d'être fidèle à la religion catholique, apostolique et romaine, d'enseigner et de professer comme par le passé les dogme [*sic*], la doctrine et la foi de lad. religion, de plus d'être fidèle à la Nation et au Roi et de maintenir la Constitution du Royaume».

Mais dès le lendemain, le père BONAL se rétracte et écrit, 14 avril 91, au président: «accablé de chagrins, séduit, égaré, j'ai fait hier un serment que je regrette aujourd'hui...».

Voir sur ce cas, arch. dép. Calvados, Lm serments ecclésiastiques [684], ff. 217, 219 et 220. — Son voisin, François Jacques DESMARES dit PHILIPPE, prieur-curé de Saint-Pierre-du-Bû, a autant de scrupules. Le 13 avril, il prête un serment restrictif en employant exactement les mêmes termes que le père BONAL. Il met un peu plus de temps à se rétracter: il le fait le 28 avril, disant se rétracter sous les remords, ne pouvant prendre l'engagement de maintenir la Constitution en tout ce qui serait contraire au dogme (*ibid.*, ff. 221, 222, 223 et 224). — Les mises au point, à propos de leur serment, apportées les 16 mai et 22 mai 91 par les pères Quentin et Deltour, cf. note 40 *in fine*, sont plutôt à classer parmi les rétractations qui suivent la diffusion des brefs de Pie VI condamnant la

Dernière réaction: celle de tous ceux qui acceptent, et prêtent un serment pur et simple, selon la formule imposée par le texte législatif. Cela se passe le plus souvent à la grand-messe, parfois aux vêpres. Nicolas Marc Antoine DROÛET, prieur-curé de Mathouville près Buchy (Seine-Maritime) prête serment dès le 2 janvier 91 dans son église, sous la perque de gloire, il a retiré sa chasuble et se trouve en aube et étole<sup>42</sup>).

Il est cependant assez difficile de faire des décomptes exacts. En effet, on trouve bien, dans les archives du Comité ecclésiastique, un certain nombre d'états récapitulatifs, par département<sup>43</sup>). Mais tous les états départementaux n'ont pas été conservés; et surtout ces états n'ont pas été rédigés à la même date...

On se trouve donc, ici encore, devant un problème de méthode. Il faudrait pouvoir faire le point pour la première vague des serments, en janvier-février; puis en avril, après les premières élections de curés et avant que soient connus les deux brefs de Pie VI condamnant la Constitution civile, qui entraînent de très nombreuses rétractations; en juillet, après la vague des rétractations et après la seconde série d'élections; enfin, à la fin de l'été 92, au moment où un nouveau serment va être imposé. Mais pour pouvoir faire de tels pointages<sup>44</sup>), il faudrait pouvoir recourir aux archives

Constitution civile. Elles n'en manifestent pas moins les difficultés et les scrupules de ces curés, qui ont dû être celles de tant de leurs confrères séculiers et réguliers.

<sup>42</sup>) Voir arch. dép. Calvados, Lm serments ecclésiastiques [682] et Lv Caen, affaires ecclésiastiques [VIII].

<sup>43</sup>) Ces états sont conservés dans la sous-série D XIX des arch. nat. À titre d'exemple, l'état pour l'Indre-et-Loire, D XIX / 21 pièce 338, est du 9 avril 91, celui de la Meuse, D XIX / 22 pièce 46, est du 14 avril: ces deux états donnent donc un aperçu antérieur à la diffusion des deux brefs de condamnation de Pie VI. Mais l'état pour le Cantal est du 28 mai, et celui des Côtes-d'Armor, du mois d'août 91... — T. TACKETT, dans son livre: *La Révolution, l'Église et la France...* (cité ci-dessus, note 37, *in fine*), donne, aux pp. 343-426, des *Statistiques d'assermentés par département et par district...*, en prenant pour base de départ et en les complétant et en les corrigeant, les états départementaux envoyés au Comité ecclésiastique.

<sup>44</sup>) Comme l'a écrit l'abbé PLONGERON, *Conscience religieuse en Révolution...*, Paris, 1969, à la p. 25, il faut des pointages:

«... effectués non d'après des chiffres mais d'après des noms surtout lorsqu'il s'agit d'études urbaines. Pour Paris, par exemple, nous avons constaté que si les effectifs par paroisse se maintiennent dans une relative stabilité entre janvier et juin 1791, le personnel s'est renouvelé pour les trois quarts: défection ou appel hors de Paris des jureurs de janvier, remplacés par des prêtres souvent étrangers au diocèse, au cours de l'été...».

Un bon exemple de ces changements divers, surtout en ville, est donné par Philbert DUVAL (déjà cité, ci-dessus, note 36): après avoir prêté serment à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle le 9 janvier 91, il entre dans le clergé constitutionnel de Saint-Nicolas-des-Champs le 9 mai, mais ne figure plus sur la liste de juillet 91 des prêtres de cette paroisse.

de chaque commune, afin de savoir exactement ce qui s'est passé et à quelle date, quelle formule de serment a été proférée, et comment les autorités locales l'ont interprété. Entreprise de longue haleine, l'on s'en doute.

D'après les données en ma possession en ce jour, 280 prieurs-curés prémontrés ont prêté le serment dont il s'agit, à une date souvent située en janvier-février 91; d'autres ont été un peu plus tardifs. (J'exclus de ces 280, ceux qui ont prêté un serment restrictif.)

Il convient de leur adjoindre tous les ci-devant conventuels rendus à une vie dans leur famille ou dans le monde, et qui ont accepté d'être élu à une cure, ceci entre le printemps de 1791 et l'été de 1792. Tous ceux qui sont ainsi élus, prêtent un serment pur et simple au moment de leur installation. Parmi tant d'autres, voici le cas de Joseph François FERRIER, ancien conventuel de Séry-aux-Prés (Somme), qui explique (sous la Terreur déchristianisatrice il est vrai) comment il a accepté d'être élu à la cure de Foucarmont (Seine-Maritime):

«il a voulu sortir de l'Etat d'inertie et d'inutilité où sembloit le mettre sa position de pensionnaire oisif de l'Etat...»<sup>45)</sup>,

et de prêter un serment pur et simple lors de son installation le 4 avril 1792.

À ce jour, je compte 143 ci-devant conventuels dans ce cas. Encore faut-il adjoindre, pour essayer d'être le moins incomplet possible, les jeunes prémontrés, anciens conventuels eux aussi, ordonnés en 1791 et 1792, et à qui les évêques constitutionnels donnent l'institution canonique pour la cure à laquelle ils ont été élus. Ceux-ci, j'en compte 17 au moins, prêtent également un serment pur et simple au moment de leur installation.

On obtiendrait alors, avec beaucoup de prudence, les données numériques suivantes:

| circarie                             | prieurs-curés | conventuels | jeunes ordonnés |
|--------------------------------------|---------------|-------------|-----------------|
| Champagne réformée                   | 59            | 29          | 5               |
| Lorraine réformée                    | 24            | 16          | 2               |
| Normandie réformée                   | 45            | 17          | 4               |
| Totaux des trois circaries réformées | 128           | 62          | 11              |

<sup>45)</sup> Voir arch. dép. Seine-maritime, L 2267. On pourrait multiplier les citations de cotes d'archives....

<sup>46)</sup> Sur les problèmes posés par les religieux ordonnés pendant la Révolution, voir en fin de cet article, l'annexe I.

| circarie                                              | prieurs-curés | conventuels | jeunes ordonnées |
|-------------------------------------------------------|---------------|-------------|------------------|
| Champagne com. observ.                                | 24            | 3           | 1                |
| Gascogne com. observ.                                 | 15            | 8           | 0                |
| Normandie com. observ.                                | 23            | 12          | 1                |
| Flandre com. observ.                                  | 30            | 13          | 2                |
| Prémontré com. observ.                                | 60            | 45          | 2                |
| <hr/>                                                 |               |             |                  |
| Totaux des cinq circaries<br>de la commune observance | 152           | 81          | 6                |
| <hr/>                                                 |               |             |                  |
| Totaux généraux pour les<br>deux observances          | 280           | 146         | 17               |

soit 443 religieux prémontrés régnicoles à avoir prêté, à un moment ou à un autre, le serment à la Constitution civile, soit un peu plus du tiers des prémontrés à qui l'on pouvait déférer ce serment<sup>47)</sup>.

Mais, on l'a vu, la situation du clergé constitutionnel est essentiellement mouvante<sup>48)</sup>. Bien des pasteurs, qui avaient prêté le serment au début de l'hiver 91, le rétractent au printemps quand sont connus les deux brefs de condamnation de Pie VI. C'est le cas par exemple du père Claude AUBREVILLE, affilié à l'abbaye de Sept-Fontaines-en-Bassigny et prieur-curé d'Andelot (Haute-Marne): il avait prêté un serment pur et simple le 23 janvier 91. Mais le 15 mai suivant, il vient déclarer à sa municipalité, qu'en prêtant un tel serment, il avait entendu seulement renouveler son serment civique [du 14 juillet 90 lors de la Fédération, *cf. supra*], et

«sans donner atteinte aux droits de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, seule compétente de statuer [*sic*] sur les objets qui dépendent essentiellement de son autorité spirituelle...»<sup>49)</sup>.

<sup>47)</sup> Bien évidemment, on n'a retenu ici que les prêtres, ou ceux qui étaient capables d'accéder à la prêtrise. Ont été exclus des calculs, les frères convers, mais également et combien plus les oblats, donnés, qui n'étaient pas à proprement parler des religieux même s'ils portaient l'habit. On a bien sûr tenu compte des décès survenus en 1790 et au tout début de 1791. Voir en fin d'article, l'annexe II, sur les prémontrés français décédés avant le 15 août 1792.

<sup>48)</sup> Voir ci-dessus, la note 44. Ce que j'écris de Philbert DUVAL, ne lui est évidemment pas propre, et n'est pas propre au personnel constitutionnel des villes.

<sup>49)</sup> Voir arch. dép. Haute-Marne, L 902, L 908. — On a des cas plus compliqués. Tel celui de Joseph PÉE. D'après l'abbé LEGÉ, *Les diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes sous la Révolution française...*, 2 vol., Aire, 1875:

La rétractation du père AUBREVILLE reprend, à peu de choses près, les formules qui avaient été utilisées en janvier-février précédents pour des serments restrictifs. Bien d'autres prieurs-curés ou d'anciens conventuels rétractent leur serment, avec une telle formule, ou avec des formules encore plus nettes<sup>50</sup>).

Conformément à la législation, ces curés rétractants, comme ceux qui ont refusé le serment ou ceux qui l'ont prêté avec des restrictions<sup>51</sup>), sont déclarés destitués. À ce titre, ils doivent être remplacés.

Mais de tels remplacements ne sont pas très faciles, faute de sujets: de très jeunes ordonnés, des ci-devant conventuels sont bien élus à des cures, on l'a déjà vu, mais ils ne sont pas en nombre suffisant. Sans compter ceux qui sont élus, et qui refusent cette élection<sup>52</sup>). Aussi les textes en vigueur prévoient-ils que les curés destitués devront continuer à assurer le culte jusqu'à l'arrivée de leur successeur constitutionnel: ainsi à Saint-Pierre-du-Bû, cure dépendant de Saint-Jean-de-Falaise (Calvados), le père DESMARES dit PHILIPPE, après sa rétractation le 28 avril 91, dessert son (ancienne) cure, dont il est légalement destitué, jusqu'au 9 avril 92; dans les Vosges, Étienne MICHEL va rester à Auzainvilliers pendant également près d'un an, jusqu'au 19 avril 92. Ailleurs, le curé destitué et remplacé reste dans son presbytère (Charles ALLIOT à Saint-Contest, Calvados),

«élu curé constitutionnel de Castandet, le jeune PÉE, de la Castelle, prend possession le 8 mai [1791]. Ayant connu le bref de Pie VI, il se rétracte publiquement le 29 mai et disparaît...» (t. I<sup>er</sup>, pp. 115 et 188),

mais on le retrouve treize mois plus tard à Arette (Pyrénées-Atlantiques), son pays natal, et, le 1<sup>er</sup> juillet 92:

«... se présente à la municipalité sieur Joseph PÉE dudit présent lieu cy devant prémontré qui a dit qu'il désire pretter le serment prescrit par la loy du 26 décembre 1790...»,

et il prête alors un serment pur et simple à la Constitution (Arette, arch. communales, 1D 2).

<sup>50</sup>) On ne parle ici que des rétractations qui suivent la diffusion des brefs de Pie VI condamnant la Constitution civile du clergé. Les rétractations continueront pendant toute la Révolution et sous le régime concordataire, mais on n'en parlera pas ici.

<sup>51</sup>) Sur ordre de la Constituante, les tableaux classent ensemble les ecclésiastiques ayant prêté un serment restrictif, et ceux qui ont rétracté leur serment. On voit combien il est difficile d'aboutir à des données fiables...

<sup>52</sup>) Jean François BERTRAND, originaire de Vaucelles de Caen et religieux de la Lucerne, est élu à la cure de Bougy. Le 28 avril 91, il donne sa démission, vu, écrit-il: «l'insuffisance de mes forces, d'ailleurs j'entre à peine dans la carrière du sacerdoce...» (arch. dép. Calvados, Lv Caen assemblée électorale). — Le dernier abbé de Cuissey, Claude FLAMAIN, élu évêque de l'Aisne par 259 voix, refuse cette élection, en arguant de son grand âge, de ses infirmités et de son incapacité, cf. archives évêché Soissons, *État du clergé*, t. I<sup>er</sup>, f<sup>o</sup> 403, n<sup>o</sup> 1880; et *Semaine du Vermandois*, 1860, pp. 203-205 et 219-221.

ou se retire près d'un second lieu de culte sis dans la paroisse (LE SAGE laisse église et cure de Boqueho à son successeur constitutionnel, et s'installe pour de très courtes semaines près d'une chapelle annexe, Notre-Dame de Marc'halla).

Au cas de conscience de tous ces prêtres, prémontrés ou non: «faut-il prêter serment?», s'ajoute le problème suivant: «si je ne fais pas ce serment, vais-je être remplacé, qui s'occupera de la portion d'Église dont j'ai la charge?». — Un peu plus tard, soit après la mort d'un curé, soit après la destitution ou le départ d'un curé réfractaire, voici une paroisse sans prêtre. Un prêtre, prémontré ou non, peut-il laisser sans pasteur des paroisses qui en sont privées? Voici le cas de Pierre VEDÉ, ancien conventuel de Vermand (Aisne), qui, venu au printemps de 93 aux obsèques de son confrère prieur-curé de Jussy, le père DESFONTAINES, est supplié par les paroissiens du défunt de bien vouloir le remplacer. Malgré ses répugnances à passer par un évêque constitutionnel, le père VEDÉ finit par accepter. Il avait d'ailleurs trouvé une formule: il se disait desservant de Jussy privé de curé, «en vertu des pouvoirs reçus de son ordination...»<sup>53</sup>).

Mais pour d'anciens conventuels que l'on vient supplier de desservir une paroisse privée de prêtre, il y a, à l'opposé, le cas de tous ceux qui, élus et dûment sermentés, sont mal acceptés ou pas acceptés du tout, par leurs nouveaux paroissiens. Conventuel de Beauport (Côtes-d'Armor), au passé qui n'avait pas toujours été irréprochable, Joseph Vincent TOUBOULIC avait été élu en avril 91 à Plouénan, district de Morlaix (Finistère). Il y prêta un serment pur et simple dès son arrivée, le 1<sup>er</sup> mai 91, mais eut dès le début le plus grand mal à se faire accepter. Le 30 juillet, il écrivait à un ami à Morlaix: «Pas un membre de la municipalité n'a assisté à aucun office divin depuis mon arrivée...». En octobre 91, l'ensemble de la commune écrit au district de Morlaix, au département du Finistère, et même à l'Assemblée Législative, pour pouvoir recevoir des prêtres insermentés et pouvoir garder son ancien recteur qui ne l'est pas

<sup>53</sup>) En l'an X, il s'adresse au cardinal légat CAPRARA, pour obtenir l'absolution générale de tout ce qu'il a pu faire pendant la Révolution, et c'est là qu'il raconte son histoire: arch. nat., AF IV 1897, dossier 3, f. 133. — Cf. aussi arch. évêché Soissons, *État du clergé*, t. I<sup>er</sup>, f<sup>o</sup> 1100, n<sup>o</sup> 3957. — Autre cas semblable, Jean Baptiste DEMANGEOT, dernier prieur claustral de Genlis, *ibid.*, AF IV 1897, dossier 3, ff. 1 à 8, et B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire, la vie de J.-B. L'Ecuy...*, Paris, 1955, aux pp. 194-199 et 211-212. — Notons que VEDÉ et DEMANGEOT étaient l'un et l'autre conventuels.

moins; elle réclame aussi au père TOUBOULIC, les clefs de la chapelle de Kerlon. Mais lui, au même moment, se plaint au district de Morlaix, des injures et calomnies qu'il doit subir. Par exemple, l'ancien sacriste de la chapelle de Kerlon...

«... m'a essentiellement manqué en montant sur une croix criant à haute voix qu'il n'étoit pas fait pour servir un diable comme moy...»<sup>54</sup>).

Ce qui se passe en Bretagne se reproduit un peu partout en France. Il est bien rare que les deux clergés, celui qui a été destitué, et le clergé constitutionnel, puissent habiter tranquillement la même paroisse. À Petit-Ebersviller (Moselle), François Nicolas SAINPY, ancien conventuel de Sept-Fontaines-en-Bassigny, élu le 5 juin 1791, prend possession le 19 juin et prête serment. Plaintes, troubles et tracasseries: la veille de Noël il s'en va à Saint-Avold, tellement il est écœuré. Le 20 janvier 92, le Département le somme de reprendre ses fonctions, lui envoie un détachement de soldats pour l'accompagner jusqu'à Petit-Ebersviller: il refuse et démissionne. Toujours dans ce domaine, j'ai déjà cité les cas des paroisses de Saulzet-le-froid (Puy-de-Dôme) et d'Amplepuis (Rhône-et-Loire)<sup>56</sup>). On en trouverait facilement d'autres exemples. À Boqueho, moins de deux mois après l'arrivée de son successeur constitutionnel, LE SAGE, décrété de prise de corps, ne devra son salut qu'à l'émigration. À Beaurains (Oise), le prieur-curé destitué, Pierre Louis Joseph CHEFDEVILLE refuse obstinément de laisser le presbytère à son successeur élu: demandes réitérées et dénonciations de la commune au district («... Le Sr. CHEFDEVILLE, toujours à l'esprit de chicane qui l'a tant de fois signalé dans la paroisse...»), exploits d'huissier, décisions d'expulsion prises par le district de Noyon, finissent par aboutir, au bout de deux mois, le 5 juillet 91, à l'expulsion du prieur-curé destitué<sup>57</sup>). Le père GIRONNE, profès de la Caze-Dieu et curé de Tabaux (Gers), est forcé, avant septembre 92, de venir se réfugier dans son village natal d'Arette (Pyrénées-Atlantiques)<sup>58</sup>). J'ai déjà expliqué toutes ces difficultés, le peu d'édification qu'elles ont apporté aux fidèles, et la manière dont l'arsenal

<sup>54</sup>) Arch. dép. Finistère, 18 L 22, 18 L 89.

<sup>55</sup>) Arch. nat., AF IV 1905, dossier 1, ff. 189-193.

<sup>56</sup>) Voir mon article cité ci-dessus, note 27, *in fine*: *Mort violente, exil, déportation...*, aux pp. 266 et 285.

<sup>57</sup>) Voir arch. dép. Oise, 1 Q2 / 562 (Beaurains).

<sup>58</sup>) «... Le 6 janvier 1791 a prêté comme curé... le serment prescrit par la loi... a perçu son traitement..., malgré luy a été forcé de quitter [sa] paroisse...» (Arette, arch. comm., 1D 2).

législatif de répression s'alourdit peu à peu à l'égard des prêtres réfractaires destitués<sup>59</sup>).

#### IV. LES FAITS NOUVEAUX DE L'ANNÉE 1792

On ne parle jamais d'une victoire obtenue par Louis XVI, sans doute parce que c'est une victoire «à la Pyrrhus». Le 10 août 91, le Roi avait obtenu des Constituants, quelques jours seulement avant la fin de leur session, que la Constitution civile du clergé fût détachée de celle du Royaume. Si cet amendement avait pu être respecté, ou simplement mis en œuvre, le serment redevenait un acte purement politique, et bien des difficultés tombaient d'elles-mêmes. Mais les positions étaient déjà trop tranchées...

La Constitution du royaume des Français acceptée par le Roi, la Constituante devait se séparer. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 91 siégea donc une nouvelle assemblée: la Législative, chargée de mettre en place tout ce que prévoyait la Constitution votée le 3 septembre. On doit à cette assemblée, entièrement composée d'*homines novi* (aucun des Constituants ne pouvait être élu à la Législative), un très net alourdissement des mesures contre la Religion, contre les ministres de celle-ci, et singulièrement contre les prêtres destitués ou contre ceux qui avaient toujours refusé le serment.

Les 29 novembre 91 et 27 mai 92, l'Assemblée Législative prit des décrets: l'un prévoyait le serment obligatoire pour tous les ecclésiastiques, sans exception; l'autre menaçait de déportation tout prêtre insermenté dénoncé par vingt personnes comme fauteur de troubles. Le veto royal avait empêché la mise en application de telles mesures.

Mais les autorités locales pouvaient en prendre afin de maintenir l'ordre public. À Doncières et Xafféwillers, une cure et son annexe, relevant d'Étival (Vosges), le père GÉNY est destitué, mais il est resté sur place et

<sup>59</sup> Jean-Baptiste Joseph COLLET, profès de Prémontré, vient à Quincy-basse (Aisne), le 20 mars 1791, dire la messe pour le curé absent. La municipalité décide alors:

«... de refuser l'entrée de l'église à tous prêtres qui viendroient [*sic*] pour y exercer des fonctions publiques, qui n'aueroit [*sic*] pas au préalable prêté [*sic*] le serment civique...» (arch. dép. Aisne, L 1504).

En sens inverse, si l'on ose écrire, Jacques DEMAY, ci-devant curé de Neuillé Pontpierre (Indre-et-Loire), est autorisé par le directoire du département, à célébrer dans son [ex-]église quand le curé constitutionnel n'y est pas (ce que la municipalité du lieu lui a interdit les 23 juin et 24 juillet), mais cependant à la condition de ne pas prêcher et de ne pas donner les sacrements (arch. dép. Indre-et-Loire, Lm 121 / 11 f<sup>o</sup> 151 v<sup>o</sup>, en date du 20 octobre 1791).

fait du mauvais esprit, d'après le curé constitutionnel. Le département des Vosges exige qu'il s'éloigne d'au moins cinq lieues. Après un court séjour à Nancy, il revient à Doncières, et, le 16 juillet 92, le district de Rambervillers lui rappelle l'obligation d'éloignement qui le frappe<sup>60</sup>). Le cas du père Henry BIGOT est différent: cet ancien conventuel de Cuissy (Aisne), revenu dans sa ville natale de Dun (Meuse), est victime d'une émeute dirigée contre lui, le jour de l'Ascension 92, au (vain) prétexte qu'il n'a pas prêté le serment (en tant que conventuel, il n'avait pas à le prêter). Après trente-six heures passées, caché sous la paille, et grâce à un certificat du maire CHIBEAUX, H. BIGOT put s'enfuir à Stenay, et, de là au Luxembourg, enfin en Prusse<sup>61</sup>).

Le climat de cette année 92 s'alourdit encore. On voudra bien ne pas oublier que, depuis le 20 avril, la France est en guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie (qui est aussi l'empereur du Saint-Empire romain de nationalité germanique, et qui est aussi un frère de la reine Marie-Antoinette). Les revers militaires français, en ce début de campagne, n'arrangent rien, on le devine.

Après l'émeute parisienne du 10 août 92, le Roi est suspendu. Immédiatement, dès le 12 août, l'Assemblée décide de mettre en vigueur les décrets du 29 novembre 91 et du 27 mai 92, que le *veto* royal avait empêché de mettre en application. Mais la suspension de Louis XVI provoquait une situation constitutionnelle nouvelle: comment réclamer un serment à une Constitution devenue caduque puisque la «pièce maîtresse» de cette Constitution, le Roi, était suspendu?

Dès le 14 août, l'Assemblée Législative imposait un nouveau serment, et ce, à toute personne «fonctionnaire public», donc à l'ensemble des ecclésiastiques, assermentés, réfractaires, anciens religieux conventuels rentrés dans leur famille — en même temps qu'aux juges, maires: bref, à tout ce qui, à un titre ou à un autre, émargeait au budget de l'État.

<sup>60</sup>) Sur Claude Marcel GÉNY, voir *Répertoire biographique du clergé vosgien* à Épinal, bibl. mun., ms. 54687, pp. 40-45. Malgré sa destitution pour serment restrictif, G.M. GÉNY continuait à célébrer à Doncières, et le maire et le procureur de la commune venaient à sa messe (et non à celle de l'intrus).

<sup>61</sup>) Cf. C. AIMOND, *Histoire religieuse de la Révolution dans la Meuse et le diocèse de Verdun...*, Paris, 1949: voir p. 202. — D'après les derniers cas cités ici: COLLET, DEMAY, GÉNY, BIGOT, on voit l'importance de ne pas se tenir aux seules prescriptions prises au niveau de la Nation, mais de descendre au niveau des applications qui ont été faites de ces textes par les départements, districts, cantons et municipalités.

Ce nouveau serment, ou «petit serment», est aussi connu sous le nom de «serment de Liberté-Égalité». Il était ainsi libellé:

«Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté et l'Égalité, ou de mourir en les défendant»<sup>62</sup>).

J'ai déjà signalé comment, à ma connaissance actuelle, 189 prémontrés de France (et non 186 comme je l'avais écrit précédemment), refusant de prêter ce serment, avaient quitté leur patrie. Au contraire, ceux qui ont prêté ce serment, dans l'état actuel de mes connaissances, semblent être 558. Voici ces données chiffrées:

| circarie                                           | exil | serment de Liberté-Égalité |
|----------------------------------------------------|------|----------------------------|
| Champagne réformée                                 | 40   | 130                        |
| Lorraine réformée                                  | 30   | 74                         |
| Normandie réformée                                 | 28   | 87                         |
| <hr/>                                              |      |                            |
| Totaux des trois circaries réformées               | 98   | 291                        |
| <hr/>                                              |      |                            |
| Champagne com. observ.                             | 9    | 30                         |
| Gascogne com. observ.                              | 14   | 20                         |
| Normandie com. observ.                             | 9    | 42                         |
| Flandre com. observ.                               | 40   | 43                         |
| Prémontré com. observ.                             | 19   | 132                        |
| <hr/>                                              |      |                            |
| Totaux des cinq circaries de la commune observance | 91   | 267                        |
| <hr/>                                              |      |                            |
| Totaux généraux pour les deux observances          | 189  | 558 <sup>63</sup> )        |

Outre les raisons que j'ai déjà signalées, qui pouvaient autoriser à prêter ce serment, on voudra bien se souvenir qu'il était déferé à toute personne émargeant au budget de l'État: ce ne sont plus seulement les prêtres ou futurs prêtres, mais aussi les ci-devant frères convers, à qui le serment de Liberté-Égalité est proposé. Et ces derniers le prêtent, comme

<sup>62</sup>) On m'autorisera à renvoyer une fois encore à mon article cité ci-dessus, note 27, *in fine*: *Mort violente, exil, déportation...*, pp. 267-268.

<sup>63</sup>) Ces chiffres de 558 prémontrés régnicoles ayant prêté le petit serment, sont certainement plus faibles que la réalité, en particulier pour la circarie de Gascogne de la commune observance.

Jean-Baptiste JACQUEMET, ancien convers à Bucilly (Aisne) retiré à Brieulles (Meuse); comme Hilaire LANNOIS, ancien convers à Cuissy (Aisne), retiré dans le même département à Trucy; comme Jacques ELY, ancien convers à Mureau (Vosges), retiré à Samogneux (Meuse), et beaucoup d'autres...

Au même moment, le 18 août 92, l'Assemblée Législative décrète la suppression du costume ecclésiastique, dont le port est désormais restreint aux seules cérémonies du culte. Pourquoi donc, puisque tous les citoyens sont libres et égaux en droits, pourquoi donc certains d'entre eux auraient-ils droit d'arborer un costume spécifique<sup>64</sup>)?

Le climat politique est de plus en plus lourd. C'est à la fin d'août 92 que se réunissent les assemblées primaires et électorales d'où doit sortir la Convention nationale. Le climat général est à l'insurrection, et, sur le plan militaire, l'offensive prussienne, dans l'est du pays, n'arrange rien, non plus que le Manifeste de Brunswick. Dans ce climat épouvantable se déclenchent à Paris, le 2 septembre, ce que l'on a coutume d'appeler les massacres de septembre.

À la veille de se séparer, le 20 septembre 92, l'Assemblée prend encore deux décrets: le premier institue le divorce; le second décide que le clergé n'aura plus désormais à tenir les registres des baptêmes, mariages et sépultures: les naissances, mariages, divorces et décès seront maintenant constatés par les maires et les municipalités, qui tiendront les registres d'état civil. Et interdiction aux citoyens curés d'inscrire quoi que ce soit comme actes, sur des registres qu'ils auraient dans leur sacristie...<sup>65</sup>). Partout, pendant le dernier trimestre de 1792, les curés constitutionnels remettent leurs registres aux maires: tel Jean-Baptiste BARRÉ, ancien prieur-curé, et curé constitutionnel de Sorcy et Bothemont, dépendance de Sept-Fontaines-en-Thiérache (Ardennes), qui arrête ses registres de catholicité le 18 novembre 92 et les remet au maire. Mais souvent, et ce principalement dans les villages, à la campagne, le curé constitutionnel se laisse nommer officier d'état civil, et continue de tenir les registres et d'y inscrire les grandes étapes de la vie de ses (ci-devant) paroissiens: à Saint-Germain-Laprade (Haute-Loire), dépendance de Doue, Louis VÉRIN

<sup>64</sup>) Dans mon article déjà tant de fois cité: *Mort violente, exil, deportation...*, (*supra* note 27 *in fine*), voir à la p. 267 et note 10 *ibid.*, les mésaventures du prieur-curé de Villiers-le-sec, Charles RABOT, à propos de sa robe blanche.

<sup>65</sup>) Malgré cette interdiction, les curés constitutionnels continuèrent de tenir des registres des actes de catholicité, dont certains ont été heureusement conservés.

va même tenir les registres jusqu'au 3 germinal an II (24 mars 1794); à Rennemoulin (Yvelines), presque aux portes de Versailles, le dernier prieur-curé, Remi SENÉ, tient les registres d'état civil jusqu'en juin 1796<sup>66</sup>).

Avec la Convention, qui se réunit pour la première fois le 21 septembre 92, et fait de ce jour le point de départ d'une ère nouvelle en supprimant la Royauté et en instituant la République, les mesures contre la Religion et les prêtres vont encore s'accélérer. La déchristianisation va croître. Les prémontrés de France vont être pris dans la grande tourmente; mais ceci doit être étudié à part. La vie de l'Église constitutionnelle est de plus en plus difficile, mais au cours du dernier trimestre 92, on continue çà et là à pourvoir à des cures vacantes. Le 26 octobre, Antoine Joseph PINSON, ancien conventuel du Mont-Saint-Odile (Bas-Rhin), est élu à Anzin (Nord)<sup>67</sup>. Le 25 novembre, Louis LEROY, ancien conventuel de Séry-aux-prés, est élu par le district de Dieuze (Moselle), à la cure de Mulcey: il semble bien n'avoir prêté que le serment de Liberté-Égalité; il est en tout cas le dernier prémontré de France à être entré dans l'Église constitutionnelle<sup>68</sup>).

3bis, rue Irma Moreau  
F-13100 Aix-en-Provence

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE

<sup>66</sup>) Il est vraisemblable que la plupart des curés constitutionnels, transformés en officiers d'état civil, conféraient les sacrements (d'une manière subreptice sous la Terreur déchristianisatrice) à ceux dont ils venaient de coucher les noms sur les registres civils. Voir note précédente.

<sup>67</sup>) Arch. dép. Nord, L 5234 Trelon.

<sup>68</sup>) Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, L 1138 Mulcey. — Paul Honoré LAMARQUETTE, prieur granger de Mailhères au diocèse d'Aire (dépendance du Saint-Jean-de-la-Castelle), a été élu en décembre 92 à Bourdelat et Montégut (arch. dép. Landes, 12 L 4). Mais il était déjà curé constitutionnel. Sa venue fut source de telles difficultés que, le 14 janvier 93, le directoire du district de Mont-de-Marsan décida qu'il faudrait l'installer à Bourdelat à la première réquisition, et s'il le faut avec le concours de la force armée... Il passa ensuite, en avril 93, à la cure de Labrit.

## ANNEXE I

Prémontrés non-prêtres lors des inventaires de 1790, et ordonnés par la suite

## I. Ordonnés par des évêques constitutionnels

| Noms                                 | Profès de                          | Renseignements divers                                                                                                                              |
|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Henry<br>AVRIL                       | Joyenval                           | prêtre de TOLLET, év. cl. de la Nièvre, cf. J. CHARRIER, <i>Histoire religieuse du dépt. de la Nièvre pendant la Révolution...</i> , t. 2, p. 347. |
| Claude Joseph<br>BOUCIROT            | Antique rigueur<br>à Bucilly en 90 | prêtre de MAUDRU, év. cl. des Vosges, cf. <i>Répertoire Biogr. du clergé vosgien</i> , Epinal, B.M., ms. 54684, p. 112.                            |
| Michel Charles Gobert<br>BRIFFOTEAUX | Antique rigueur<br>à Salival en 90 | diacre et prêtre à Soissons à la Trinité 91 par MAROLLES, év. cl. de l'Aisne d'après sa supplique au cardinal légat CAPRARA.                       |
| JEAN FRANÇOIS<br>ECOUCHARD           | Beaulieu                           | prêtre à Vesoul en sept. 91 d'après sa supplique à CAPRARA.                                                                                        |
| Didier<br>FORQUIGNION                | Antique rigueur<br>à Etival en 90  | prêtre en 1790 [ <i>sic</i> ] par l'év. cl. [lequel? de la Meuse? des Vosges?] d'après sa supplique à CAPRARA.                                     |
| Louis<br>FRANÇOIS                    | Antique rigueur<br>à Mureau en 90  | diacre et prêtre 24 mars 92 à Metz par FRANCIN év. cl. de la Moselle, d'après sa supplique à CAPRARA.                                              |
| Jean Nicolas<br>LAGOELLE             | Antique rigueur<br>à Silly en 90   | prêtre 24 sept. 91 par FAUCHET év. cl. du Calvados d'après ses lettres de prêtrise livrées 28 messidor an II.                                      |
| Charles Augustin<br>LELIEVRE         | Antique rigueur<br>à Silly en 90   | encore sous-diacre au 11 février 91, ex-prêtre au 19 fructidor an II.                                                                              |
| Jean Remacle<br>LISSOIR              | Prémontré                          | prêtre de PHILBERT, év. cl. des Ardennes, cf. P. PISANI, <i>Répertoire biogr. de l'épiscopat cl...</i> , p. 452.                                   |

## II. Ordonnés hors du royaume

|                               |                                    |                                                                                                                                                  |
|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Louis Victor<br>CAUCHIES      | Mont-Saint-<br>Martin              | prêtre à Fribourg en Suisse en 91 d'après sa supplique à CAPRARA, curé constitutionnel dans l'Oise.                                              |
| Jean Baptiste Joseph<br>FACHE | St-André-au-<br>bois               | prêtre 29 mai 1792, sorti de France, cf. DERAMECOURT, <i>Le clergé du diocèse d'Arras...</i> , t. 4, p. 449.                                     |
| Nicolas<br>GROSJEAN           | Laval-Dieu                         | autorisé à recevoir les ordres majeurs à Liège 26 février 92, cf. E. BOUCHEZ, <i>Le clergé du pays rémois pendant la Révolution...</i> , p. 421. |
| Henri<br>LEFEBRE              | Laval-Dieu                         | autorisé à recevoir les ordres majeurs du nonce en Belgique 12 août 93, cf. arch. dép. Ardennes, 2 J 154 (9).                                    |
| Jean Nicolas<br>MEDOT         | Antique rigueur<br>à Belval en 90  | prêtre à Fribourg à la Trinité 91 d'après sa supplique à CAPRARA, vicaire constitutionnel en Moselle.                                            |
| Jean Nicolas<br>PIEDMONT      | Antique rigueur<br>à Bucilly en 90 | prêtre à Lausanne à la Trinité 91 d'après sa supplique à CAPRARA, vicaire constitutionnel en Moselle.                                            |
| Sigisbert<br>THOUVENIN        | Antique rigueur<br>à Etival en 90  | diacre (19 juillet) et prêtre (22 juillet 1795) à Fribourg.                                                                                      |
| Thierry<br>TREZAUNE           | Laval-Dieu                         | autorisé à recevoir le diaconat et la prêtrise 1 <sup>er</sup> mai 93, cf. Henri LEFEBVRE, <i>supra</i> .                                        |

III. Religieux qui deviennent prêtres constitutionnels,  
mais dont la date d'ordination n'est pas connue

|                            |                                   |                                                                           |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Charles Augustin<br>BISARD | Antique rigueur<br>en 90 à Etival | encore sous-diacre au 15 janvier 91, mais vicaire abdicataire en l'an II. |
| Charles Louis<br>BOULOGNE  | Saint-Martin de<br>Laon           | encore sous-diacre au 28 avril 90, mais curé cl. de Tavaux en 91.         |

|                                 |                                  |                                                                                    |
|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Antoine Camille<br>MARIN        | Vermand                          | diacre à Beauvais 3 avril 90,<br>mais curé cl. de Bitry 15 mai<br>91.              |
| Pierre Jean Baptiste<br>LALLIET | Antique rigueur<br>en 90 à Silly | profès 30 mai 89, vicaire d'Ar-<br>gentan au 20 avril 92.                          |
| Nicolas<br>PORET                | Antique rigueur<br>en 90 à Silly | tonsure et 4 mineurs à Avran-<br>ches 7 mars 89, dessert Mé-<br>houdin 28 mars 91. |

## ANNEXE II

Religieux décédés en 1790, 1791, et avant le 15 août 1792  
(Le décret imposant le serment de Liberté-Égalité est du 14 août)

| Date        | Nom                                                   | Profès de                               | Renseignements<br>divers                                 |
|-------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 6 mars 90   | Charles François<br>MAILLET                           | St Pierre-Ste<br>Larme de<br>Sélincourt | à Sélincourt, 68 ans.                                    |
| 15 mars 90  | Pierre Joseph<br>LE ROY                               | Braine                                  | pr.-c. de Castres, y<br>décédé, 60 ans.                  |
| 22 mars 90  | Jacques François<br>SAUVEL                            | Valsery                                 | pr.-c. de Salency, y<br>décédé, 63 ans envi-<br>ron.     |
| 25 mars 90  | Joseph Sébastien<br>JEANDIN                           | Antique<br>rigueur,<br>Jovilliers       | 76 ans, sous-prieur.                                     |
| 4 avril 90  | Pierre Thomas<br>François ECALARD                     | Antique<br>rigueur, Silly               | pr.-c. de St-Lambert-<br>sur-Dives, y décédé,<br>60 ans. |
| 10 avril 90 | Joseph<br>VIRTEL                                      | Antique<br>rigueur,<br>Rengéval         | pr.-c. d'Euville, y dé-<br>cédé, 54 ans.                 |
| 15 avril 90 | Claude<br>VAILLIER                                    | Antique<br>rigueur,<br>Jandheures       | pr.-c. de Vassincourt,<br>y décédé, 56 ans.              |
| 17 avril 90 | Guillaume Joseph<br>Melchior, fr.<br>Anselme NICODEME | Vicoigne                                | pr.-c. d'Aubry, y dé-<br>cédé, 46 ans.                   |

|               |                                           |                                        |                                                          |
|---------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 21 avril 90   | Claude Théodore<br>LARCANGER              | Valsecret                              | pr.-c. de Michery, y<br>décédé, 34 ans.                  |
| 24 avril 90   | Michel<br>DROÛET                          | Antique<br>rigueur                     | ancien pr.-c. de Mis-<br>sy, y décédé, 85 ans<br>4 mois. |
| 25 avril 90   | Étienne Joseph,<br>fr. Hermann Jh<br>NOEL | Vicoigne                               | «trésorier» de Vicoi-<br>gne, y décédé, 38 ans.          |
| en avril 90   | Gabriel Joseph<br>DEBOURGE                | Braine                                 | pr.-c. de Viffort, y dé-<br>cédé, 71 ans.                |
| 8 mai 90      | Antoine<br>GAJET                          | Antique<br>rigueur,<br>Bonfays         | pr.-c. de Saint-Basle-<br>mont, y décédé, 74<br>ans.     |
| 12 mai 90     | Étienne François<br>LAISNÉ                | Antique<br>rigueur,<br>Ardenne         | pr.-c. d'Athis, y dé-<br>cédé, 77 ans.                   |
| 20 mai 90     | Jean Norbert<br>BOURDON                   | Antique<br>rigueur,<br>Marcheroux      | procureur de Marche-<br>roux, y décédé, 53<br>ans.       |
| 26 mai 90     | Pierre<br>L'EPINE                         | Antique<br>rigueur,<br>St. Paul Verdun | ancien pr.-c. de Long-<br>champ, y décédé, 76<br>ans.    |
| 9 juin 90     | Louis Mathurin<br>LANGLOIS                | St Martin<br>de Laon                   | y décédé, 57 ans.                                        |
| 16 juin 90    | Jean Baptiste<br>HANNEL                   | Antique<br>rigueur,<br>Flabémont       | pr.-c. de Saint-Julien,<br>y décédé, 65 ans.             |
| 12 juillet 90 | Jean Nicolas<br>PETRE                     | Antique<br>rigueur,<br>St. Paul Verdun | pr.-c. de Rouvres, y<br>décédé, 70 ans.                  |
| 5 août 90     | Jean Louis<br>TIERCELET                   | St Martin<br>de Laon                   | y décédé, 63 ans.                                        |
| 3 octobre 90  | Augustin<br>CHEVAL                        | Vicoigne                               | sous-prieur, 49 ans.                                     |
| 13 octobre 90 | Philippe René<br>GUYARD                   | Beauport                               | pr.-recteur de Plouva-<br>ra, y décédé, 48 ans.          |
| 17 octobre 90 | Pierre<br>PRUDHOMME                       | Antique<br>rigueur, Silly              | y décédé, 70 ans.                                        |

|                         |                                                         |                                        |                                                                            |
|-------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| en octobre 90           | Guillaume Albert, Dommartin<br>fr. François<br>FLAHAULT |                                        | pr.-c. du Chesnoy-ès-<br>rivières, y décédé, 68<br>ans.                    |
| 16 nov. 90              | Antoine<br>QUERNET                                      | Corneux                                | abbé régulier, décédé<br>à Gray, 55 ans                                    |
| 19 nov. 90              | François Arnoult<br>ROLLIN                              | Antique<br>rigueur,<br>St. Paul Verdun | pr.-c. de Longchamp,<br>y décédé, 56 ans.                                  |
| 8 décembre 90           | Claude<br>TRIBOUT                                       | Antique<br>rigueur,<br>Ressons         | y décédé, environ 80<br>ans.                                               |
| 15 février 91           | Henri Pierre<br>François Quentin<br>CAMBRONE            | Prémontré                              | pr.-c. d'Eppeville, y<br>décédé, 56 ans.                                   |
| 23 février 91           | Thomas Louis<br>LAISNÉ                                  | Antique<br>rigueur,<br>Vaas            | ancien pr.-c. de Lu-<br>ceau, y décédé, 81<br>ans.                         |
| 2 mars 91               | Louis<br>AUBERTIN                                       | Antique<br>rigueur,<br>Mureau          | ancien pr.-c. de Dain-<br>ville-aux-forges,<br>décédé à Mureau, 87<br>ans. |
| 25 avril 91             | Guillaume<br>BRISELAINE                                 | Corneux                                | pr.-c. de Velesmes, y<br>décédé, 63 ans.                                   |
| 26 mai 91               | Jean François<br>QUICLET                                | Antique<br>rigueur,<br>Belval          | décédé à Bassuet, 75<br>ans, dernier prieur<br>claustral de Belval.        |
| 26 juin 91              | Pierre Louis<br>NEVEU                                   | Antique<br>rigueur,<br>St. Paul Verdun | pr.-c. de Dombasle,<br>y décédé, 55 ans.                                   |
| en juin 91              | Jean François de<br>PONS de BELESTAT                    | St Jean de la<br>Castelle              | abbé régulier, décédé<br>à Aire, 75 ans.                                   |
| 1 <sup>er</sup> août 91 | Jacques Paul<br>FOUCHÉ                                  | Antique<br>rigueur,<br>Silly           | pr.-c. de St Hilaire-<br>de-Briouze, y décédé,<br>41 ans.                  |
| 18 sept. 91             | Pierre Paul<br>FOURTICOT                                | La Caze-Dieu                           | pr.-c. de St Jean de<br>Cayron, y décédé, 54<br>ans                        |
| 23 sept. 91             | François Joseph<br>Alexandre<br>STOMPFF                 | St Jean de la<br>Castelle              | pr.-c. de Buzet et<br>granger de Fonclaire,<br>y décédé, 40 ans            |

|               |                                          |                                                       |                                                                                |
|---------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 30 sept. 91   | Jean Baptiste<br>LEPAGE                  | Antique<br>rigueur,<br>St Paul Verdun                 | vicair de Ville-en-<br>Woèvre, décédé à<br>Fagny paroisse de<br>Breux, 63 ans. |
| 16 octobre 91 | Gilles<br>RICHARD                        | Antique<br>rigueur,<br>Cuissy                         | retiré à Trucy, y dé-<br>cédé à environ 90 ans.                                |
| 5 décembre 91 | Charles Louis<br>DUPRÉ                   | Sept-Fontai-<br>nes-en-<br>Thiérache                  | pr.-c. de Tournes, y<br>décédé, 64 ans.                                        |
| 11 janvier 92 | Ricquier de<br>RIBEAUCOURT               | St Pierre-Ste<br>Larme de<br>Sélincourt               | pr.-c. de St Léger-le-<br>pauvre, décédé à Sé-<br>narpont, 50 ans.             |
| 2 février 92  | Pierre Antoine,<br>fr. Norbert<br>CORBIE | Dommartin                                             | pr.-c. de Villers-<br>Campsart, y décédé,<br>62 ans.                           |
| 28 février 92 | Pierre Jean Marie<br>LE POULIQUEN        | Beauport                                              | pr.-recteur d'Yvias,<br>décédé à Boqueho,<br>environ 59 ans.                   |
| 21 mars 92    | Nicolas<br>CHAUDEUX                      | Antique<br>rigueur,<br>Etival                         | convers, décédé à 91<br>ans, maison de réu-<br>nion Pont-à-Mousson.            |
| en avril 92   | Dominique<br>LIMAL                       | Vicoigne                                              | decédé à Hasnon, 81<br>ans.                                                    |
| 21 mai 92     | André<br>AUBREVILLE                      | Antique<br>rigueur,<br>Sept-Fontaines<br>-en-Bassigny | prieur claustral, y dé-<br>cédé, 82 ans environ.                               |
| 21 mai 92     | Jacques de ROUS-<br>SEL de BLIGNICOURT   | Beaulieu                                              | pr.-c. réfractaire de<br>Blignicourt, décédé à<br>Prez-sur-Mame, 71 ans.       |
| 26 juillet 92 | Antoine Mathieu<br>CUMINET               | Antique<br>rigueur,<br>St Georges-<br>des-Bois        | pr.-c. assermenté de<br>St Firmin-des-prés, y<br>décédé, 47 ans.               |